

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE.

Le but de ce règlement est d'organiser la vie de la collectivité, de poser des règles de vie commune et de préciser les droits et les devoirs pour le bien-être de tous.

Le règlement est un élément de concrétisation du Projet d'Établissement. **Il s'applique dans et aux abords du Lycée ainsi que lors des déplacements scolaires. Son non-respect pourra entraîner des sanctions.**

## 1. Le Lycée au regard de la loi.

Le règlement du Lycée est un texte à dimension éducative. Il s'inscrit dans le cadre général de la législation, qu'il doit respecter.

- Il est interdit aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'Établissement.
- Le vol, la destruction, la dégradation, la détérioration d'un bien appartenant à autrui ou d'utilité publique sont passibles de sanctions, de même que tracer des inscriptions ou dessins sur des biens destinés à l'utilité publique.
- Les injures à caractère raciste sont passibles de sanctions.
- Le harcèlement, l'atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou mentale sont passibles de sanctions.
- Les signes religieux ostentatoires sont interdits.
- L'introduction, la consommation, la vente de produits illicites sont passibles de sanctions.

## 2. Le fonctionnement du Lycée.

**Une carte d'identité scolaire, servant aussi de carte de cantine, est remise à chaque élève en début d'année. Il doit toujours l'avoir en sa possession et est être en capacité de la présenter à quiconque la lui demandera, particulièrement aux entrées et sorties de l'établissement.**

- **Horaires :**

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi. Le Lycée est ouvert de 7h30 à 12h25, de 13h20 à 18h15.

Les élèves doivent veiller à être présent dans l'établissement 5 min avant le début de leur cours.

- **Entrées et sorties :**

Les entrées et les sorties se font par le 56, rue du Petit Village. Pour faciliter la circulation, les élèves libèrent rapidement cet accès au Lycée et veillent à préserver la tranquillité des riverains ; notamment en ne stationnant pas devant les habitations.

**Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans validation du bureau de vie scolaire ou de l'infirmière en cas de maladie.** La sortie par la rue de Lille est autorisée aux élèves piétons de 17h55 à 18h15.

- **Parking :**

Les élèves qui arrivent en deux roues mettent pied à terre avant de rentrer dans l'Établissement.

Un garage à cycle est prévu pour le stationnement. L'Établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la disparition du cycle ou de ses accessoires, ni même des dégradations qu'il pourrait subir. L'antivol est vivement recommandé.

Les élèves venant en voiture stationnent à l'extérieur.

- **Demi-pension :**

La demi-pension est un engagement à l'année sur des jours fixes. Une demande de modification du régime peut être faite par écrit avant le début de chaque trimestre tel que cela est défini dans l'engagement financier.

Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'enceinte de l'établissement.

- **Permanence :**

Le midi une permanence pour les demi-pensionnaires est ouverte sur inscription. Sauf changement d'horaire particulier, tout élève n'ayant pas cours se rend en permanence.

En seconde : L'élève est en permanence s'il n'a pas cours en fin de matinée ou en début d'après-midi.

En première et en terminale : En fin de matinée ou en début d'après-midi, la permanence n'est pas obligatoire.

- **CDI :**

Le CDI est réservé en priorité aux élèves qui désirent effectuer une recherche documentaire, exploiter la presse ou emprunter un livre. Les élèves y seront accueillis en fonction des disponibilités. Durant les heures d'études les élèves peuvent s'y rendre avec l'accord du surveillant.

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du CDI, les entrées et sorties se font aux sonneries.

Le silence est de rigueur, le chuchotement est permis pour le travail en groupe.

Certains livres peuvent être empruntés.

Tout utilisateur est prié de respecter le règlement interne qui est affiché au CDI.

- **EPS :**

Un élève dispensé de tous sport à l'année présente un certificat médical au Bureau de vie scolaire et ne sera pas tenu de rester dans l'établissement pendant les heures d'EPS.

Un élève dispensé pour un ou plusieurs sports présentera un certificat médical au Bureau de vie scolaire et ne sera pas tenu de rester dans l'établissement pendant les heures d'EPS concernant ces sports.

Pour les dispenses occasionnelles qui doivent rester exceptionnelles, les élèves devront présenter leur demande via le carnet de correspondance au professeur d'EPS qui décidera du maintien de l'élève en cours ou l'enverra en permanence.

Pour les séances de piscine et salles extérieures, les élèves s'y rendent et en reviennent par leurs propres moyens. Un élève dispensé occasionnellement se présentera au Bureau de vie scolaire et sera envoyé en permanence.

Il est demandé aux élèves de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. En cas de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

### 3. Bien se comporter au Lycée.

Vivre et travailler ensemble suppose le respect des règles suivantes.

- **Ponctualité :**

La ponctualité est un gage de sérieux, de politesse et de respect de soi et des autres qui prépare également à la vie professionnelle.

Les retards sont comptabilisés et les abus sanctionnés.

Tout élève qui arrive en retard ne peut rejoindre son cours qu'avec un billet d'entrée. En cas de retard important (plus de 10min), l'élève pourra être envoyé en permanence et devra récupérer l'heure de cours par 1 heure supplémentaire dans son emploi du temps. Pour les retards excusables (transport par exemple) un justificatif sera exigé pour le lendemain midi au plus tard.

Au troisième retard dans la période, l'élève est sanctionné de 2 heures de retenue.

- **Assiduité :**

Il n'y a pas de réussite scolaire sans assiduité. La présence est obligatoire à tous les cours, les accompagnements personnalisés, les devoirs surveillés et tout autre événement organisé par l'établissement sur le temps scolaire.

Après une absence, dans un souci de progression et pour assurer la réussite, il est indispensable de rattraper les cours, et d'effectuer le travail demandé par les enseignants.

Les absences répétées aux DS, Interrogations... sont préjudiciables au bon suivi du niveau de l'élève. Lors d'une absence à une évaluation un rattrapage peut être organisé à son intention par son professeur. Quand il est organisé, il est obligatoire et se déroule sur un créneau dédié (mercredi après-midi, samedi matin ou tout autre moment jugé opportun par l'établissement).

En cas d'absence prévisible, l'élève doit présenter au Bureau de vie scolaire un mot justificatif de ses parents pour visa sur le carnet de correspondance. L'élève prévendra ses professeurs de son absence.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de prévenir le Lycée par mail ou par téléphone (en laissant un message sur le répondeur dédié) dès la première heure d'absence. Tout élève doit avoir une justification dans son carnet à son retour. Dans les deux cas, avant le début de son premier cours, le jour de son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de vie scolaire. L'élève présente ensuite à ses professeurs la justification de son absence.

Les absences pour rendez-vous médicaux doivent rester exceptionnelles et pourront faire l'objet d'une demande complémentaire de justification. **Tout abus concernant les absences et retards pourra être sanctionné.**

- **Les évaluations :**

Toute tricherie ou tentative de tricherie aux évaluations sera sanctionnée d'un zéro et de 3h de retenue.

Pendant les évaluations, le téléphone portable et autres objets connectés doivent être rangés et éteints sous peine de sanction. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme tentative de tricherie.

- **Comportement, attitude et tenue :**

Les élèves doivent avoir un comportement, et une tenue qui manifestent le respect de soi et des autres.

- En tout lieu, chacun doit rester poli, correct tant dans son langage que dans son attitude à l'égard de tous : autres élèves, professeurs, intervenants extérieurs, personnels d'éducation, d'administration et de service...
- Les élèves éviteront, dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, toute attitude indécente et tout comportement susceptible de choquer l'entourage.
- La tenue vestimentaire doit être correcte, sobre et propre, excluant tout caractère provocant (tenue communautaire, coiffure et /ou couleur de cheveux excentriques...). La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'EPS.
- Aux intercourses, les élèves se déplacent dans le calme.

- Pendant les récréations, les élèves sont dans la cour ou le parc. Ils ne restent ni dans les couloirs ni dans les classes. Ils ne quittent pas l'établissement.
- L'usage du téléphone portable est autorisé à l'extérieur des bâtiments et toléré dans les couloirs. Pendant les cours, il doit être rangé et éteint sous peine de sanction, sauf en cas de demande pédagogique de l'enseignant.
- La propreté est à respecter aussi bien dans les classes, les couloirs qu'à l'extérieur. Laisser un local propre doit entrer dans les préoccupations de chacun. Les élèves respecteront le tri-sélectif instauré.

#### 4. Les sanctions en cas de manquement au règlement.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des faits. Elles ont pour finalité :

- de permettre à l'élève de prendre ses responsabilités et d'assumer les conséquences de ses actes ;
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

L'accumulation de sanctions est signe que l'élève est en difficulté. Le Responsable de niveau, le Cadre éducatif, le Professeur principal pourront réunir des membres de l'équipe éducative et des élèves délégués pour réfléchir aux remédiations envisageables, dans l'intérêt de l'élève et de la classe.

Les sanctions sont les suivantes :

- Remarque orale,
- Remarque écrite portée à la connaissance des parents,
- Devoir supplémentaire,
- Retenue,
- Avertissement,
- Exclusion provisoire ou définitive.

##### ▫ Retenue :

L'élève reçoit son billet ; Il le rapporte impérativement signé au Bureau de vie scolaire dans les 48h. Passé ce délai, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue supplémentaire. Les retenues s'effectuent en dehors de l'horaire habituel de l'élève, le mercredi après-midi ou le samedi matin, selon l'organisation de l'établissement.

En cas d'empêchement majeur, l'élève présentera un justificatif signé des parents au moins 48 heures à l'avance au Bureau de vie scolaire.

##### ▫ Avertissement :

Il est notifié par le Chef d'établissement, assorti ou non d'une retenue exceptionnelle ou d'une exclusion provisoire de cours. Comme indiqué dans les conditions réglementaires d'inscription, l'exclusion définitive pourra être prononcée en cas d'indiscipline très grave.

Le Chef d'établissement peut être amené à prononcer la non-réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante, lorsque ce dernier a été sanctionné de 2 avertissements et qu'il n'en a pas tenu compte.

Les avertissements sont prononcés pour des raisons de travail ou de discipline.

##### ▫ Conseil de discipline :

Il est convoqué par le Chef d'établissement, est composé du Chef d'établissement, d'au moins un cadre (Responsable de niveau, Cadre éducatif...), de 2 enseignants de la classe, d'un délégué (parents et élèves), et de toute personne dont le Chef d'établissement juge la présence nécessaire. Seul l'élève concerné et ses parents y sont invités. Ils ne sont pas présents à la délibération.

Le Chef d'établissement, après avis du Conseil de discipline, peut prononcer un avertissement, une exclusion provisoire ou définitive.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du Règlement de l'Établissement et s'engagent à le respecter.

Père	Mère	ou	Responsable légal	Élève